

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO ó M. BOUTANT ó MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - HOURDIN - MM. MARUITTE - YANDÉ - CROISÉ - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER - MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - DELOIGNON - DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - Aoustin - KACIMI - COZETTE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MME BOUTIN.

ÉTAIENT ABSENTS : MME LIGNY - MM. VIRY ó RIVARD ó MMES OMARRI - DUVAL - BECQUET - M. CORNET.

Monsieur Nicolas Cozette a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que, dans les chemises des élus, se trouvent le compte rendu des décisions du Maire et 3 rapports d'activités :

- Bilan annuel 2013 des structures loisirs jeunes
- Bilan d'activité 2013 de la Médiathèque
- Bilan 2013 de la Maison de la Petite Enfance

Il s'agit de rapports d'activités annuels qui sont des documents intéressants discutés en commission et conseil de crèche pour celui de la MPE.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°14-01 ó BUDGET PRIMITIF 2014 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget primitif 2014 de la ville qui vous est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **15 505 527 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **12 310 639 euros**. Les dépenses réelles sont en hausse de 1,34% par rapport à 2013.

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) est en baisse de 6,41%, passant de 1 490 365 euros en 2013 à **1 394 888 euros en 2014**, soit un retour au niveau voté en 2011 (1 390 796 euros).

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par chapitre budgétaire
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	Montants en euros	Evolution par rapport à 2013	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 673 371	5,76%	30%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	174 200	-11,06%	1%
Charges de personnel	6 768 180	1,18%	55%
Charges financières	300 000	0,00%	2%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	1 394 888	-6,41%	11%
Total des dépenses de fonctionnement	12 310 639	1,34%	100%

S'agissant de l'augmentation des charges à caractère général et de gestion courante, il s'agit pour l'essentiel de :

- L'augmentation de l'assurance, notamment consécutive au sinistre de 2012 : 29 000 €
- Dépenses relatives aux élections (pas d'élection en 2013) : 5 000 €
- Provision pour annulation de titres : 5 000 €
- Restauration/Alimentation : augmentation du nombre de rationnaires et des prix alimentaires : 16 000 €
- Diagnostic obligatoire concernant la qualité de l'air (3 écoles maternelles et la Maison de la Petite Enfance) : 13 000 €
- Forfait par élève de l'école privée (Sainte Marie) ; augmentation du nombre d'élève : 6 800 €
- L'accueil de loisirs : augmentation du nombre de repas + transport consécutif à la modification des rythmes scolaires : 13 000 €

- L'éclairage public : recalage de la dépense d'électricité en fonction de la dépense réelle : 30 000 €
- L'électricité, divers bâtiments : recalage en fonction des dépenses réelles : 18 000 €
- Chauffage : recalage en fonction des dépenses réelles : 43 000 €

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 256 197	26,45%
Sécurité et salubrité publique	156 473	1,27%
Enseignement	2 260 143	18,36%
Culture	838 569	6,81%
Sports et jeunesse	1 507 942	12,25%
Interventions sociales et santé	266 721	2,17%
Famille	543 007	4,41%
Logement	90 955	0,74%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 656 814	13,46%
Action économique	4 730	0,04%
Non ventilables	1 729 088	14,05%
Total général	12 310 639	100%

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	Montants en euros	Evolution par rapport à 2013	Répartition en %
Chap. 70 : Produits des services et du domaine	589 000	1,20%	4,78%
Chap. 73 : Impôts et taxes	8 469 733	2,20%	68,80%
Chap. 74 : Dotations et subventions	2 957 683	-0,07%	24,03%
Chap. 75 : Autres produits de gestion courante	178 670	-20,49%	1,45%
Chap. 77 : Produits exceptionnels	10 000	0,00%	0,08%
Chap. 013 : Atténuations de charges	104 700	38,02%	0,85%
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	853	-90,43%	0,01%
Total des recettes de fonctionnement	12 310 639	1,34%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, médiathèque, école de musique, piscine, activités ABCD

Les impôts et taxes (Chapitre 73) ont été évalués à 8 469 733 euros. Il s'agit essentiellement de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti), pour lesquels le produit prévisionnel a été calculé en fonction des bases d'imposition définitives 2013.

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la CREA, la taxe sur l'électricité ainsi que la taxe relative aux droits de mutation.

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts), les participations de la Région et du Département au fonctionnement de certains services municipaux (Ecole de Musique, Accueils de loisirs) et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement de la Maison de la Petite Enfance et de l'Accueil de loisirs maternel.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	115 600	0,94%
Sécurité et salubrité publique	12 500	0,10%
Enseignement	415 950	3,38%
Culture	78 500	0,64%
Sports et jeunesse	193 750	1,57%
Interventions sociales et santé	24 750	0,20%
Famille	373 300	3,03%
Logement	112 220	0,91%
Aménagement et service urbain, Environnement	17 475	0,14%
Action économique	1 000	0,01%
Non ventilables	10 965 594	89,08%
Total général	12 310 639	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement (prélèvement + amortissements) s'élève à 1 394 888 €. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 3 194 888 euros.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Travaux et acquisitions (hors opérations)	1 036 187
<u>Opérations:</u>	
0901 - Aménagement de la rue Duflo	200 000
1301 - Aménagement de l'accueil extrascolaire maternel	200 000
1401 - Reconversion du site Asturienne	357 848
Acquisition du site des Jacinthes	1 100 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	853
Total des dépenses	3 194 888

L'enveloppe dédiée aux travaux et acquisitions hors opérations (1 036 187 €) se décompose comme suit :

- Travaux de voirie, urbanisme : 731 660 €
- Travaux sur bâtiments communaux: 110 000 €
- Equipement administratif et divers : 77 000 €
- Travaux sur équipements sportifs : 54 500 €
- Travaux écoles / Restauration Collective : 46 320 €
- Affaires culturelles : 13 507 €
- Enfance / Jeunesse : 3 200 €

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	400 000
Produit de la cession du site des Jacinthes	1 400 000
Autofinancement	1 394 888
Total des dépenses	3 194 888

L'autofinancement (virement + amortissements) permet de financer 43 % des dépenses d'investissement dont la totalité des dépenses liées aux travaux et acquisitions.

Monsieur le Maire souligne que le Budget tenant compte du contexte général est satisfaisant car l'autofinancement est encore important. Il précise que tous les points ont été examinés durant les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Messieurs Kacimi et Cozette), adopte le Budget Primitif 2014, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	3 194 888 p	3 194 888 p
Fonctionnement	12 310 639 p	12 310 639 p
Total	15 505 527 p	15 505 527 p

DÉLIBÉRATION N°14-02 ó BUDGET PRIMITIF 2014 : ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 205 500 euros en fonctionnement et 205 500 euros en investissement.

Actuellement, deux terrains restent à commercialiser dans la zone d'activité du Grand Aulnay. En l'absence d'acheteurs connus, les recettes liées à la vente de ces terrains ne sont pas inscrites au budget.

Seules sont inscrites les opérations comptables de stock qui ne donnent pas lieu à décaissement.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.042 ó Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des dépenses	205 500

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.042 ó Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des recettes	205 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.040 ó Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des dépenses	205 500

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.040 ó Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des recettes	205 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Messieurs Kacimi et Cozette), adopte le Budget Primitif 2014 de la ZA du Grand Aulnay, établi conformément à l'instruction MI4. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°14-03 ó FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Rapporteur : M. Maruitte

Le Conseil Municipal vote les taux de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti.

Il est proposé pour 2014, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Les bases prévisionnelles de l'année 2014 n'étant pas encore connues, le tableau ci-dessous reprend les bases définitives de l'année 2013.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

Libellés	Bases définitives 2013	Taux proposés	Produit
Taxe d'habitation TH	9 882 739 ¤	16,83%	1 663 265 ¤
Taxe foncière bâti TFB	10 229 596 ¤	31,24%	3 195 726 ¤
Taxe foncière non bâti TFNB	10 882 ¤	62,67%	6 820 ¤
Total			4 865 811 ¤

Nous obtiendrions donc un produit fiscal de 4 865 811 ¤.

Monsieur le Maire précise que cela fait la vingtième année consécutive qu'on n'augmente pas les taux d'imposition de la commune.

Monsieur Kacimi indique que l'on n'augmente pas les impôts mais que l'assiette a augmenté.

Monsieur le Maire répond que la ville a comme pouvoir de voter les taux et décide donc de ne pas les augmenter

Monsieur Kacimi prend acte de cette précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les voter pour 2014 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14-04 ó VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2014, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287 126 Euros, auquel s'ajoute un crédit de 173 138 Euros pour le CCAS.

Il est proposé d'affecter aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Boutigny et Messieurs Boutant et X. Dufour, Président(e)s d'association, ne participant pas au vote), autorise le versement de ces subventions.

DÉLIBÉRATION N°14-05 ó GARANTIE D'EMPRUNT à ACCORDER à SEMINOR : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DANS LA RÉSIDENCE LES HORTENSIAS

Rapporteur : Mme Hourdin

La Société SEMINOR sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration (remplacement des menuiseries extérieures, mise en place de volets roulants électriques et mise en conformité électrique) des logements et parties communes de la résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », sise 82 rue Jules Ferry à Déville lès Rouen.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	Prêt PAM (Prêt Amélioration Réhabilitation)
Montant du prêt	700 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés: <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Simple révisabilité - SR
Taux de progressivité des échéances	SR : de 0% à 0,50% maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N°14-06 ó MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réintégration d'un agent après une disponibilité de droit, il convient de créer 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6	01/01/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14-07 ó CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Il est rappelé que les Comités Techniques communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s) peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Etablissements Publics rattachés à cette collectivité, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S., et que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: í 209 agents	} 214 agents
- CCAS	: í í 5 agents	

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de créer un Comité Technique Commun pour éviter que le CCAS dépende du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un Comité Technique commun.

DÉLIBÉRATION N°14-08 ó MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES LOISIR JEUNESSE

Rapporteur : Mme Boutigny

Suite aux modifications de fonctionnement des rythmes éducatifs et scolaires, il est nécessaire de simplifier les démarches administratives pour les familles.

Avec la mise en òuvre des cours le mercredi matin suivi aussitôt des accueils de loisirs dès 11h30, les familles confondent les règlements spécifiques des garderies périscolaires, qui se déroulent juste avant l'école et immédiatement après l'école, et les garderies des accueils de loisirs.

En effet, ces dernières sont plus contraignantes notamment sur l'inscription systématique préalable compte tenu des taux d'encadrement que nous impose la réglementation.

Aussi, il est proposé de supprimer l'appellation « garderie » sur les temps extra-scolaire et d'étendre la journée des accueils de loisirs.

Ainsi, le rythme d'une journée d'accueil de loisirs s'organiserà de la manière suivante :

De 7h30 à 9h30 : arrivée échelonnée des enfants,

De 9h30 à 17h : temps d'activité spécifique de l'accueil de loisirs,

De 17h à 18h : départ échelonné des enfants.

Il est donc proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur des structures loisir jeunesse en tenant compte de ces changements de fonctionnement et d'appliquer l'ensemble de ces mesures à compter de l'été 2014. Pour mémoire, les inscriptions débutent en mars.

Monsieur le Maire souligne que les modifications du règlement ont été vues en commission des affaires sociales. Il précise que cela sera plus simple et plus lisible pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus concernant le règlement intérieur des structures loisir jeunesse.

DÉLIBÉRATION N°14-09 ó TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SÉJOURS DE VACANCES 2014

Rapporteur : Mme Boutigny

Conformément à la modification du fonctionnement des Accueils de loisirs, il est proposé une augmentation de 4% des tarifs pour répondre à la perte des recettes inhérentes à la suppression des garderies, soit environ 8% de la recette totale.

Il est proposé d'appliquer ces tarifs en même temps que la mise en òuvre des modifications exposées précédemment à compter de l'été 2014. Pour mémoire, les inscriptions débutent en mars.

TARIFICATION 2013						TARIFICATION AU 07/07/14		
QUALITE	QF	JOURNEE ACCUEILS DE LOISIRS	GARDERIES ACCUEIL DE LOISIRS			JOURNEE ACCUEILS DE LOISIRS	EVOLUTION	
			MATIN	SOIR	MATIN & SOIR			
DEVILLOIS	≤ 350	4,26 p	1,25 p	1,25 p	2,01 p	4,43 p	4,00%	
	350,01 / 450	5,16 p	1,76 p	1,76 p	2,82 p	5,37 p		
	450,01 / 500	5,93 p				6,17 p		
	≥ 500,01	6,55 p	2,16 p	2,16 p	3,46 p	6,81 p		
EXTERIEUR	≤ 350	8,02 p	2,18 p	2,18 p	3,47 p	8,34 p	4,00%	
	350,01 / 450	9,13 p				9,50 p		
	450,01 / 500	10,71 p				11,14 p		
	≥ 500,01	11,36 p				11,81 p		
QUALITE	QF	JOURNEE SEJOURS DE VACANCES					TARIFICATION AU 07/07/14	
		TARIFICATION 2013						
DEVILLOIS	≤ 350	9,02 p			9,12 p		1,10%	
	350,01 / 450	10,97 p			11,09 p			
	450,01 / 500	14,46 p			14,62 p			
	≥ 500,01	16,76 p			16,94 p			
EXTERIEUR	≤ 350	14,47 p			14,63 p		1,10%	
	350,01 / 450	15,70 p			15,87 p			
	450,01 / 500	20,52 p			20,75 p			
	≥ 500,01	23,78 p			24,04 p			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du 7 juillet 2014.

DÉLIBÉRATION N°14-10 ó ABCD : TARIFS 2014/2015

Rapporteur : Mme Grenet

Pour la nouvelle année 2014 ó 2015, il est proposé tout d'abord, le maintien de l'organisation générale pour laquelle les usagers sont très favorables dans l'ensemble, et d'autre part une augmentation globale des tarifs d'environ 1,1 %.

Ces nouveaux tarifs prendront effet dès le lancement des inscriptions de la nouvelle année d'activité.

TARIFS ACTIVITES "ABCD"

Activités	Tarifs 2013-2014			Tarifs 2014-2015			Evolution		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
* Dessin / peinture	84,00	190,00	57,00	85,00	192,00	57,50	1,19%	1,05%	0,88%
* Céramique									
* Peinture sur soie	84,00	190,00	/	85,00	192,00	/	1,19%	1,05%	/
* Sculpture sur bois									
* Patchwork	57,00	135,00	/	57,50	137,00	/	0,88%	1,48%	/
* Conversation anglaise									
Initiation à l'informatique (10 séances)	36,00	72,00	/	36,50	73,00	/	1,39%	1,39%	/
* Adhésion annuelle hors cours de natation	18,00	36,00	18,00	18,00	36,00	18,00	0,00%	0,00%	0,00%
* Cours de natation à la séance	2,65	5,10	2,05	2,70	5,20	2,05	1,89%	1,96%	0,00%
Aquagym forfait 10 séances	33,00	64,00	/	33,00	67,00	/	0,00%	4,69%	/

Madame Grenet souligne l'effort particulier fait concernant :

- les tarifs de moins de 15 ans
- et l'adhésion annuelle hors cours de natation qui n'augmente pas.

Monsieur le Maire rappelle que Déville lès Rouen est la ville qui pratique les tarifs les moins chers de toute l'agglomération pour les ABCD et les activités de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter de l'année d'activité 2014/2015.

DÉLIBÉRATION N°14-11 6 TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE POUR 2014/2015

Rapporteur : Mme Grenet

Les tarifs des inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont fixés par année scolaire.

Il est proposé d'appliquer pour les cours une hausse de tarif de l'ordre de 1,5% en moyenne.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

LIBELLE	Année scolaire 2013/2014				Année scolaire 2014/2015				Evolution			
	Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Cours collectif (musique, danse, art dramatique)	38,00 €	70,00 €	70,00 €	102,00 €	39,00 €	71,00 €	71,00 €	104,00 €	2,63%	1,43%	1,43%	1,96%
Cours d'instrument	70,00 €	130,00 €	258,00 €	278,00 €	71,00 €	132,00 €	262,00 €	282,00 €	1,43%	1,54%	1,55%	1,44%
Formation musicale + instrument	90,00 €	170,00 €	295,00 €	370,00 €	91,00 €	172,00 €	299,00 €	375,00 €	1,11%	1,18%	1,36%	1,35%
Location d'instrument à l'année scolaire	52,00 €				52,00 €				0,00%			
Forfait photocopie de partitions	5,00 €				5,00 €				0,00%			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2014/2015.

DÉLIBÉRATION N°14-12 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. X. Dufour

Afin de réaliser des économies d'énergie, la Ville souhaite entreprendre des travaux de rénovation des installations d'éclairage public en remplaçant les sources lumineuses les plus consommatrices et en procédant à des abaissements de puissance.

Dans le cadre de la réserve parlementaire, la ville de Déville lès Rouen est susceptible d'obtenir une participation pour cette opération s'élevant à 138 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération inscrite au Budget.

Monsieur Kacimi demande pourquoi avoir attendu 2014 pour demander cette réserve parlementaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 une demande avait été faite pour la réfection des toitures des Services Techniques et que Monsieur Kacimi l'a votée. Cette année la demande porte sur l'éclairage public.

Monsieur Kacimi demande pourquoi ne pas y avoir pensé plus tôt.

Monsieur X. Dufour répond que l'on ne peut pas tout faire en même temps. La ville a commencé par demander une analyse pour savoir comment faire des économies et suite à cela la ville a fait une demande de réserve parlementaire.

Madame Lecoq précise que cela ne fait que 2 ans que l'on a la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°14-13 ó DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Grenet

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, le Conseil Général est susceptible d'attribuer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2014.

DÉLIBÉRATION N°14-14 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2013/2014

Rapporteur : Mme Grenet

Le Conseil Général apporte son soutien aux communes qui financent l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Cette aide à l'organisation de classes de découverte est destinée prioritairement aux communes de moins de 5 000 habitants ou pour les écoles situées dans les périmètres définis au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) et s'appuyant sur un projet pédagogique peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention. Le montant de la subvention est de 2,30 € par jour et par enfant.

Au titre de l'année scolaire 2013-2014, le séjour financé par la ville de Déville lès Rouen et entrant dans les critères énoncés ci-dessus est le suivant :

- Ecole Georges CHARPAK : classe de découverte « un nouvel environnement : la forêt » pour les CP et « l'eau » pour les CM2 à Clinchamps (14) du 5 au 9 mai 2014. Cette classe de découverte concerne, à ce jour, 65 élèves répartis sur trois classes. Le montant de la dépense pour ce séjour est estimé à 17 333 €.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général de Seine Maritime pour un budget total de 17 333 €. Pour bénéficier de cette subvention, un bilan croisé du service des affaires scolaire de Déville lès Rouen et la direction de l'école Charpak sera adressé aux services du Conseil Général. Le montant total de la subvention sera calculé, a posteriori, sur le nombre d'enfants ayant réellement participé à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général cette subvention.

DÉLIBÉRATION N°14-15 ó CUCS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du contrat de ville en agglomération désormais dénommé Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) auquel la ville de Déville lès Rouen appartient, une seule opération est retenue au titre de la programmation 2014.

Il s'agit du dossier de Contrat Unique qui regroupe l'ensemble des actions menées dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) comme les interventions sur le temps du midi dans les différentes écoles publiques, les accueils de loisirs et les manifestations municipales à destination des jeunes.

Cette opération pourrait être retenue et recevoir, au titre de la Politique de la Ville, une subvention d'un montant de 10 882 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce dossier et sollicite le versement de la subvention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°14-16 ó AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Boutigny

Lors de sa séance du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), un nouveau dispositif en remplacement du Contrat Enfance. Ce dispositif dénommé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devait courir du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Pour mémoire, il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes qui fréquentent nos structures loisir jeunesse. Sont concernés par ce contrat l'accueil de loisir maternel qui fonctionne durant les vacances, le multi-accueil et le relais assistantes maternelles qui fonctionnent toute l'année.

Plus contraignant que le contrat enfance, ce nouveau dispositif fait apparaître la participation de la CAF de façon forfaitaire et ne tient pas compte des dépenses supplémentaires engagées par la collectivité pendant la durée du contrat. Il est maintenant instauré des taux d'occupation minimum à raison de 60% de fréquentation pour l'accueil de loisirs maternel et 70% pour les autres structures d'accueils des jeunes enfants. En cas de non réalisation de ces taux de fréquentation, le montant de la prestation peut être diminué, ce qui fut le cas sur deux de nos structures durant la période 2008/2011.

Lors de sa séance du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 janvier 2015.

Lors de la négociation en 2008, les services de la CAF avaient accepté le principe d'intégrer, dans ce nouveau dispositif, l'accueil de loisir maternel dès que celui-ci fonctionnera toute l'année, ce qui est le cas depuis septembre 2013. Aussi, les services de la CAF nous adressent un avenant au précédent contrat intégrant cette nouvelle modification, le CEJ ayant pour objectif de conforter et renforcer de manière significative l'offre de service en direction des familles, des enfants et des jeunes présents sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été examiné en commission des affaires sociales et en conseil de crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DÉLIBÉRATION N°14-17 ó VACANCES D'ÉTÉ ó DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE - RECTIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a octroyé une subvention à l'AROEVEN correspondant à la participation pour l'année 2013 aux séjours de vacances de longue durée des jeunes dévillois.

Il était indiqué qu'en fonction des montants d'aide financière de 25 € ou de 20 € par jour en fonction du quotient familial, la bourse communale se montait à 11 900 €. Or, cette bourse se monte à 11 960 €.

Pour cette année, 35 enfants ont profité de ce dispositif sur 13 séjours différents indifféremment entre juillet et août 2013. Le montant total de la bourse communale se monte donc à 11 960 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rectifie cette erreur et octroie une subvention de 11 960 € à l'AROEVEN correspondant à la participation pour l'année 2013 aux séjours de vacances de longue durée des jeunes dévillois.

DÉLIBÉRATION N°14-18 6 ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2 ET D'UN LIVRE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : Mme Grenet

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entre en 6^{ème} un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le Conseil des Maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Pour mémoire, ces dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2014.

Pour cette année scolaire 2013/2014, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de 100 dictionnaires pour une estimation de 97 enfants scolarisés, à ce jour, en CM2. Le budget prévisionnel pour cette acquisition est de 2 425,25 €.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,71 € par enfant. Le budget prévisionnel de ces acquisitions est de 2 914,38 €.

Après avis du Conseil Municipal la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les achats cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14-19 6 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AU SEIN DES BÂTIMENTS

Rapporteur : M. J-C Dufour

Les Villes de Caudebec lès Elbeuf, Cléon, Déville lès Rouen, Notre-Dame de Bondeville, Oissel, Petit Quevilly et Saint Pierre lès Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Caudebec lès Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Caudebec lès Elbeuf.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur, des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour les prestations définies, il n'est pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Kacimi demande en quoi consiste ce groupement.

Monsieur le Maire explique qu'à partir de 2014, les communes doivent contrôler la qualité de l'air dans les bâtiments tels que la MPE et les écoles maternelles. Pour éviter un coût onéreux, l'idée est de se regrouper à plusieurs communes pour avoir des prix moins chers. Il s'agit d'un appel d'offre regroupé à plusieurs communes sur la base du volontariat. Monsieur le Maire précise qu'un cabinet fera des mesures sur la qualité de l'air et nous donnera un diagnostic.

Monsieur Kacimi demande pourquoi ce n'est pas la CREA qui gère ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation pour les communes. Il s'agit des bâtiments communaux. Enfin, il précise que l'objet de la délibération n'est que de décider d'adhérer au groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce concernant le marché mutualisé.

DÉLIBÉRATION N°14-20 ó DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ó CONVENTION AVEC LA CREA

Rapporteur : M. X. Dufour

Par délibération en date du 26 janvier 2012, la commune a adhéré à la convention cadre conclue entre la CREA et Ceelium, permettant l'attribution de Certificat d'Economie d'Energie, résultant de travaux générant ce type d'économie.

Ce dispositif s'est achevé au 31 décembre 2013.

Le gouvernement a décidé de poursuivre le dispositif des CEE en 2014 sous la forme d'une période transitoire d'un an avec les mêmes règles et le même taux d'effort que précédemment en attendant le démarrage d'une troisième période à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour bénéficier, si des travaux correspondants étaient engagés, de ce Certificat d'Economie d'Energie, la signature d'une convention avec la CREA est nécessaire.

La ville souhaitant pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un renouvellement de quelque chose que l'on a déjà fait pour l'école Blum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CREA.

DÉLIBÉRATION N°14-21 ó RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DES LOGEMENTS 36 ET 38 PASSAGE A. DAUGE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Déville lès Rouen a contractualisé le 25 novembre 1993 avec le Centre d'Amélioration du Logement de Rouen, devenu le Groupe Interrégional Habitat et Développement, un bail emphytéotique pour les logements sis 36 et 38 passage Amand Dauge.

Ce bail, conclu pour une durée de douze ans, a pris fin le 30 novembre 2013.

Il est proposé de conclure un avenant prorogeant le bail d'une durée de douze années supplémentaires. En contrepartie, le Groupe Interrégional Habitat et Développement s'engage à réaliser des travaux d'isolation et de réfection de toiture dans les logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique, ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°14-22 ó CESSION DE LA PARCELLE AH 591 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU GRAND AULNAY À LA SOCIÉTÉ ñ UVRE D'ART

Rapporteur : M. X. Dufour

La société ñ uvre d'Arbre a manifesté son intérêt à l'acquisition de la parcelle AH 591 d'une contenance de 1 450 m² par un courrier du 26 novembre 2013.

Il s'agit d'une entreprise paysagiste implantée dans le bassin rouennais depuis 2007. Ses activités concernent à la fois la création paysagère et l'entretien courant des jardins.

L'évolution du chiffre d'affaire démontre une société saine puisque la croissance de l'activité est régulière (+10%/an) depuis sa création. Les activités se déroulent en grande majorité dans l'agglomération rouennaise et la société a quelques références en région parisienne.

Cette société est composée à l'heure actuelle de 10 personnes et répond donc à la destination artisanale voulue pour la zone d'activité du Grand Aulnay.

La vente est proposée au prix de 30 € hors taxes le m² conformément à l'estimation des Domaines soit un montant total de 43 500 € hors taxes.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une entreprise nouvelle qui s'installe sur Déville lès Rouen.

Madame Lecoq demande s'il ne reste plus qu'un seul terrain à vendre sur la zone d'activité.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la vente de la parcelle AH 591 pour un montant de 43 500 € Hors Taxe à la société à uvre d'Arbre ou toute autre société s'y substituant.

DÉLIBÉRATION N°14-23 ó RACHAT DES PARCELLES AM 350 ET 720 à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Rapporteur : M. X. Dufour

Par actes notariés en date des 6 avril et 25 septembre 2009, l'Établissement Public Foncier de Normandie s'est porté acquéreur de la parcelle AM 720 d'une contenance de 349 m² situé au 98 route de Dieppe, et, de la parcelle AM 350 d'une contenance de 388 m² situé au 102-104 route de Dieppe.

Ces parcelles font partie d'un périmètre opérationnel pour la construction de logements acté par le programme d'action foncière réalisé en partenariat avec la CREA et l'EPFN.

Par convention, la durée de portage a été fixée à 5 ans. Il est donc nécessaire de racheter ces parcelles avant les 6 avril et 25 septembre 2014. Afin de réduire les frais de portage, il est envisagé de racheter ces deux terrains dans le même acte notarié avant le 6 avril 2014. Ce rachat anticipé pour la parcelle AM 350 permet à la collectivité d'économiser 1 450,59 € TTC.

Ainsi, les prix de rachat des parcelles AM 350 et 720 sont les suivants :

- Le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AM 720 s'élève à **146 715,74 € TTC**, décomposé de la manière suivante :
 - Valeur foncière (achat en 2009) : 132 000 €
 - Frais de portage : 12 263,12 €
 - TVA sur marge à 20 % : 2 452,62 €

- Le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AM 350 s'élève à **264 495,72 € TTC**, décomposé de la manière suivante :
 - o Valeur foncière (achat en 2009) : 240 000 €
 - o Frais de portage : 20 413,10 €
 - o TVA sur marge à 20 % : 4 082,62 €

Ces montants sont conformes aux estimations du service France Domaine.

Monsieur Kacimi demande quel est le projet de construction.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant l'immeuble est insalubre. Le n° 100 reste encore à vendre. Il s'agit d'acquisitions sur la base du volontariat donc cela peut prendre plus de temps.

Monsieur Kacimi ajoute que l'on a besoin de savoir les perspectives.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant il s'agit d'un logement insalubre, d'une propriété très dégradée. Il précise qu'au fur et à mesure on rachètera pour pouvoir faire une opération immobilière et la maîtriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Messieurs Kacimi et Cozette), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant le rachat des parcelles AM 720 au prix de 146 715,74 € TTC et AM 350 au prix de 264 495,72 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°14-24 ó CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DU FONDS FRICHE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LE SITE ASTURIENNE

Rapporteur : M. X. Dufour

La société Asturienne a cessé ses activités en juillet 2012 sur le territoire communal pour regrouper ses activités sur un site situé à Saint Etienne du Rouvray.

Cette même société a interrogé la commune sur la volonté de rachat par la collectivité à laquelle la commune a répondu par une délibération du 28 mars 2013 autorisant l'acquisition par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Une convention de portage a été signée le 11 juillet 2013 pour une acquisition signée le 13 décembre 2013 au prix de 1 350 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

L'échéance de rachat est donc déterminée au 13 décembre 2018. Il convient donc de lancer dès à présent les études prospectives sur le site et le fonds friche pour en assurer la démolition.

Il convient de préciser que ce site fait l'objet d'une réflexion dans la révision du Plan Local d'Urbanisme intégrant éventuellement des locaux commerciaux au projet afin de recentrer le commerce dévillois.

Un projet de convention, décomposant le financement tripartite avec l'EPF Normandie et la Région, des études et des travaux de démolition par l'intermédiaire du fonds friche, est donc proposé avec une estimation de 600 000 € TTC. L'accord de la Région a été

donné pour une subvention correspondant à 25 % du montant TTC, soit 150 000 €, le reste étant partagé entre la commune et l'EPFN Normandie selon les règles de répartition fixées dans le projet de convention.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier traite à la fois de la démolition du bâtiment, du financement de l'étude et de ce qui pourrait devenir ce site.

Monsieur Kacimi demande sur quelle base on se précipite à démolir. Il souhaite savoir s'il y a une possibilité de faire venir une entreprise.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Kacimi qu'il a voté le 28 mars en faveur de ce portage.

Monsieur Kacimi indique qu'il a besoin d'éclairage et réitère sa question.

Monsieur le Maire lui rappelle que dans l'optique d'une acquisition foncière pour la réalisation de logements et de commerces, une demande de portage foncier a été faite par la commune à l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la constitution d'un programme immobilier sur l'ancien site de l'Asturienne et que tout cela a été tranché lors du Conseil Municipal du 28 mars 2013. Il précise que si l'Asturienne a demandé à la ville de se porter acquéreur, c'est parce qu'ils n'avaient potentiellement que des promoteurs.

Monsieur Kacimi souligne qu'il n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Contre » (Messieurs Kacimi et Cozette), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le financement des études et du fonds friche pour le site ASTURIENNE.

DÉLIBÉRATION N°14-25 6 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 13 octobre 2011 était prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

La procédure de révision du PLU a nécessité plusieurs phases de travail matérialisées entre autres par des réunions techniques et des réunions de concertation avec le public et les personnes publiques associées.

Le PLU est à l'issue de toutes ces phases de concertation composé des documents suivants :

- Un diagnostic présentant le contexte territorial, l'historique et l'évolution urbaine, l'environnement socio-économique et l'état initial de l'environnement ;
- Un projet de développement et d'aménagement durable débattu le 28 mars 2013 lors du Conseil Municipal et fixant les cinq grandes orientations d'aménagement retenues par la commune : Habitat, renouvellement urbain et mixités ; Transports et déplacements ; Activités économiques ; Paysage et patrimoine ; Environnement, risques et nuisances ;

- Un rapport de présentation ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (site SPIE et ALGECO/MOMENTIVE) ;
- Un recensement des éléments du patrimoine bâti remarquable ;
- Un règlement et un plan de zonage fixant les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R 123.9 du Code de l'urbanisme :
 - Les occupations et utilisations du sol interdites,
 - Les occupations et utilisations du sols soumises à des conditions particulières,
 - Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public,
 - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics,
 - La caractéristique des terrains,
 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
 - L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
 - L'emprise au sol des constructions,
 - La hauteur maximale des constructions,
 - L'aspect extérieur des constructions, l'aménagement des abords et les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger,
 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules,
 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation et de traitement des espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations,
 - Le coefficient d'occupation du sol,
 - Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales,
 - Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communication électronique.

Ainsi, le règlement délimite deux catégories de zones :

- Les zones urbaines :
 - UA : Zone urbaine à vocation mixte (le long de la route de Dieppe),
 - UB : Zone urbaine à vocation mixte (quartier Gambetta),
 - UC : Zone urbaine à vocation mixte de densité moyenne (Grand Aulnay, Petit Aulnay et Fresnel),
 - UCa : L'aménagement de la friche urbaine SPIE,
 - UD : Zone urbaine à vocation mixte de densité moyenne (ensemble d'immeubles)
 - UE : Zone urbaine à vocation résidentielle de densité moyenne (tissu pavillonnaire situé sur les coteaux de la commune),
 - UF : Zone urbaine à vocation ferroviaire.
 - UY : Zone urbaine à vocation artisanale ou industrielle de faibles nuisances.

- Les zones naturelles et forestières :
 - N : Espaces boisés à préserver du territoire communal, notamment le Bois de l'Archevêque, en raison de la qualité des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique et écologique,
 - Ne : Aménagement public d'un îlot du Cailly,
 - Nj : Jardins familiaux

- Des Annexes contenant des informations sur l'eau, l'assainissement, les déchets et les servitudes d'utilité publique.

Le projet a ensuite été arrêté par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 validant le PLU avant les consultations des personnes publiques associées et le déroulement de l'enquête publique.

Suite à ces consultations, seule la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a émis un avis défavorable au PLU avec des prescriptions telles que, l'ajout d'un lexique, la suppression du minimum parcellaire pour les activités économiques, la réalisation des parkings en matériaux non absorbant, la modification de la surface de stationnement réservée aux vélos. L'objet de ces remarques est selon la CCI de favoriser le développement des entreprises. La commune a également été destinataire de plusieurs avis favorables dont deux avec prescriptions de la part de la CREA, et de la DDTM. Ces avis ont été joints à l'enquête publique du 28 octobre au 29 novembre 2013, définie par l'arrêté municipal du 20 septembre 2013. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions avec un avis favorable sur le projet de PLU de la commune.

A la lecture des différentes prescriptions faites par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur, certaines modifications ont été prises en compte par rapport au projet arrêté dont voici le détail :

- Suppression de deux emplacements réservés (aire d'accueil des gens du voyage et création d'une aire de stationnement au 134-136 route de Dieppe),
- Ajout de la Halle du pont roulant dans le patrimoine remarquable,
- Modifications rédactionnelles aux pages 15, 33, 40, 41, 47 dans le rapport de présentation - volume 1 ; aux pages 19, 31, 60-62, 74-76, 95 et ajout des pages 101 à 107 dans le rapport de présentation óvolume 2 ; aux pages 4, 13, 21, 29, 37, 38, 47-49, 53, 58, 62, 63 pour répondre aux prescriptions de la CREA, de la DDTM, de la CCI et du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L 123-12-1 du Code de l'urbanisme, trois ans au plus après la délibération portant révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Monsieur le Maire souligne que le rapport rendu et l'avis émis par le commissaire enquêteur sont tout à fait satisfaisants et cite quelques passages :

- « Note avec satisfaction la volonté de transparence de la commune sur la communication au public de l'enquête »

- « Note le souci de la commune d'assurer un développement maîtrisé sur son territoire, ce qui est raisonnable au regard de la pression foncière sur cette commune formidablement bien placée aux portes de Rouen Ouest »
- « La commune a fait en sorte de trouver un équilibre d'une part entre des espaces existants importants à même d'accueillir des entreprises à vocation industrielle », « et d'autre part la volonté de protéger sa population contre les risques liés à l'activité industrielle »
- « La commune de Déville a clairement affiché la volonté de protéger les espaces naturels existants », « chacun s'est félicité du classement des coteaux boisés, de la préservation d'arbres isolés ou d'alignements boisés, de la valorisation des cours d'eau du Cailly et de la Clairette, du régime de protection des jardins familiaux ».

Monsieur le Maire fait un rapide résumé de la délibération et pour terminer rappelle les modifications qui ont été prises en compte par rapport au projet arrêté.

Il souligne également l'énorme travail accompli et remercie les élus (M. X. Dufour, Mme Grenet, Mme Homo) qui se sont investis et qui ont travaillé avec les services. Il ajoute que tout ce travail donne au moins le cadre stratégique dans lequel nous allons étudier les permis de construire.

Monsieur Kacimi souligne que la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire explique cet avis défavorable par le fait que la CCI ne veut pas, par exemple, de la réalisation de parking en matériaux non absorbants. La CCI défend l'aspect entreprise. Il précise que l'idée est de ne pas mélanger le monde économique et les activités urbaines, d'où l'idée de faire des lieux réservés à l'habitat et aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Messieurs Kacimi et Cozette) :

- Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Déville lès Rouen ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Préfecture de Seine-Maritime.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DÉLIBÉRATION N°14-26 6 MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Une délibération instituant le droit de préemption urbain a été prise suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 1^{er} février 2007.

Suite aux changements réalisés sur le plan de zonage entre les zones urbaines et les zones naturelles, il convient de modifier le champ d'application de ce droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir des terrains dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner afin de constituer des réserves foncières ou de mener des actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain est le droit d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire.

Il doit être exercé dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner faite par le propriétaire du bien.

Monsieur le Maire souligne que l'on n'a pas le droit d'exercer ce droit de préemption dans les zones naturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain, celui-ci s'appliquant à toutes les zones urbaines du territoire communal inscrites en zone U du PLU révisé et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.***

- ***Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.***

- ***Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme :***

- ***à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,***
- ***à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,***
- ***au Conseil Supérieur du Notariat,***
- ***à la Chambre Départementale des Notaires,***
- ***au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,***
- ***au Greffe du Tribunal de Grande Instance.***

- ***Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.***

DÉLIBÉRATION N°14-27 ó ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ DE JUMELAGE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est représentée au Comité de Jumelage par le Maire et 9 membres désignés par le Conseil Municipal, ceux-ci étant renouvelables par tiers tous les ans.

Il est proposé de désigner :

- * membres renouvelables en 2014 : - M. Salaün
- Mme Duthil
- Mme Boutin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14-28 ó RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. Legras

Par délibération du 10 Décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création de la Commission Communale d'Accessibilité.

Il est prévu qu'un rapport annuel soit établi et communiqué en Conseil Municipal.

La Commission Communale s'est réunie le 9 avril dernier. A l'issue de ses travaux et des actions mises en òuvre, il a été établi le rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION

➤ **Marchés Publics**

N° 48-13 - marché(s) à bons de commande de travaux avec la société AXIMUM ó 76420 BIHOREL pour l'opération suivante : Travaux de signalisation horizontale et verticale.

- Marché d'un an qui peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Le montant du marché à bons de commande comprend un seuil minimum de 5.000,00 ¤ HT et un seuil maximum de 30.000,00 ¤ HT/an.

- La partie signalisation verticale du marché faisant l'objet d'un pourcentage de rabais sur le prix catalogue de 60 % hors produits lumineux.

N° 01-14 - Avenant n°1 avec la Société BRAY CAUX CONSTRUCTIONS afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour palier l'absence d'attributaire au lot n°10 "Aménagements extérieurs". En effet, pour ne pas retarder le chantier, il est demandé à l'entreprise en charge du gros œuvre de réaliser la démolition de l'enrobé y compris l'évacuation en décharge, soit un montant de plus value de 4.809,51 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 265.972,63 € TTC.

N° 02-14 ó Avenant n°1 avec la Société MENUISERIE DEVILLOISE afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, suite à une observation du Bureau de Contrôle Technique ó QUALICONSULT ó réalisée dans le cadre du Rapport Initial de Contrôle Technique, à savoir le passage de certaines portes intérieures de 80 cm de large à 90 cm. Cette modification a un surcoût de 71,16 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 198.250,75 € TTC.

N° 03-14 ó Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réhabilitation et extension des deux bâtiments du Centre de Loisirs en vue du développement de l'accueil extrascolaire maternel.

ó Lot n°8 : Chauffage / Plomberie / Ventilation d'un montant de 140.260,90 € TTC avec la société DESCHAMPS ó 76100 ROUEN.

N° 04-14 ó Marché(s) de prestations de service pour l'opération suivante :

Assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation du Centre de Loisirs.

ó d'un montant total de 8.713,20 € TTC avec la compagnie d'assurances SARRE & MOSELLE 57401 SARREBOURG.

N° 05-14 - Avenant n°1 avec la société ISOTOIT, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour la mise en œuvre d'une rive d'un linéaire de 11,40m prévue initialement en tuiles qu'il convient de traiter en rive Nantaise, soit un montant de plus value de 481,29 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 36.293,60 € TTC.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature. Il remercie tous les élus de leur travail et surtout ceux qui ne se représentent pas. Il donne rendez-vous à ceux qui se représenteront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.